

Par SDÉ, courriel et messenger

Le 22 mars 2018

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026 – Phase 2
Dossier Régie: R-3986-2016
Notre dossier : R053328 ÉF

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2018-023 et à la réception, par le Distributeur, des demandes de renseignements de la Régie de l'énergie (« la Régie »), de même que des intervenants reconnus à la présente phase 2.

Dans sa décision D-2018-023, la Régie exposait son intention quant à la teneur de la phase 2, à savoir de « cerner adéquatement les enjeux liés au Programme et identifier les solutions possibles¹ ». À la lecture des demandes de renseignements qui lui ont par la suite été adressées, le Distributeur constate toutefois que nombre des questions posées concernent notamment des enjeux pointus de santé publique et de conception de chauffe-eau, ou visent les documents déposés par le Distributeur au mois d'octobre 2017. Le Distributeur rappelle que ces documents ont été introduits au dossier à la demande de la Régie.

À cet égard, le Distributeur souhaite préciser que des discussions ont présentement cours entre Hydro-Québec et l'INSPQ, en plus de démarches de consultation auprès de spécialistes reconnus en la matière. Comme expliqué à l'affirmation solennelle ci-jointe, l'exercice consistant à cerner les enjeux liés à la santé et les solutions possibles a progressé de façon significative depuis la mise en preuve des documents demandés par la Régie à l'automne dernier. En conséquence, des pans importants de cette preuve et les questions s'y rapportant sont devenus caducs.

De plus, comme exprimé à l'affirmation solennelle, les activités d'échange, de recherche et d'analyse entreprises vont se poursuivre au cours des prochains mois. Ce n'est qu'au terme de celles-ci qu'un meilleur portrait des enjeux qui pourraient toujours subsister pourra être tracé. Le Distributeur est d'avis qu'il est utile et nécessaire de mener à terme ces activités avant d'entreprendre un débat public sur le sujet.

¹ Paragraphe 25.

Le Distributeur estime en effet prématuré à ce stade de débattre de sujets pour lesquels, malgré les avancées récentes, les informations dont il dispose sont soit périmées, soit préliminaires, ou font encore l'objet de discussions avec l'autorité à en la matière, soit l'INSPQ.

Compte tenu des avancées récentes dans ses démarches et des consultations en cours avec les experts, et dans le but de maintenir le déroulement diligent de celles-ci, le Distributeur prie donc la Régie de consentir au report de l'audience prévue en mai, ainsi qu'à celui du dépôt des réponses aux demandes de renseignements, d'ici à ce que ces démarches et consultations soient complétées. Le Distributeur propose de faire rapport de l'avancement des travaux dès l'automne 2018 et suggère que la Régie statue sur la suite à donner au dossier en fonction des progrès réalisés. À cet effet, le Distributeur soutient respectueusement que si la Régie jugeait toujours pertinente la tenue d'une audience, celle-ci ne pourrait avoir lieu avant la conclusion des activités en cours, soit au plus tôt au cours des premiers mois de l'année 2019.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/sg

p. j.

c. c. Intervenants (par courriel seulement)